

ÉTATS FINANCIERS
du
FONDS D'ASSURANCE POUR L'ACHÈVEMENT DE LA FORMATION
pour l'exercice terminé
le 31 décembre 2018

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1
États financiers	
Le bilan	3
L'état des résultats d'exploitation et le solde du fonds	4
L'état des flux de trésorerie	5
Les notes aux états financiers	6 - 13



Martha M. Zettle, CPA, CA, LPA, TEP
CPA (Illinois)

Lori A. Halliday, CPA, CA, LPA
Michael J. Kerr, CPA, CA, LPA

Lisa A. Bursey, CPA, CA, LPA, TEP
Andrew W. Renner, CPA, CA

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

À : Le conseil consultatif du Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation

Opinion

Nous avons effectué la vérification des états financiers ci-joints du Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état des résultats et du solde du fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, comprenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Base de l'opinion

Nous avons effectué nos vérifications selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail à la section Responsabilités du vérificateur dans la vérification des états financiers de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux exigences canadiennes en matière d'éthique applicables à notre vérification des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités en matière d'éthique conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour servir de base à notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans la préparation des états financiers, la direction est responsable d'évaluer la capacité de la Société à demeurer une continuité d'exploitation, en dévoilant selon le cas, les questions liées à la continuité d'exploitation et en utilisant la méthode de comptabilité de la continuité d'exploitation sauf si la direction envisage de liquider la Société ou de cesser les opérations, ou si elle n'a aucun autre choix que de le faire.

Le processus d'information financière de la Société incombe aux responsables de sa gouvernance.

Responsabilités du vérificateur dans la vérification des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative, qu'elle soit due à une fraude ou à une erreur, et de publier un rapport du vérificateur présentant notre opinion. Une assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais ne garantit pas qu'une vérification menée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada détectera toujours une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent provenir de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou globalement, elles pourraient raisonnablement influencer sur les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'une vérification effectuée selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada, nous exerçons un jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de la vérification. Nous devons également :

- Identifier et évaluer les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur, concevoir et mettre en œuvre des procédures de vérification adaptées à ces risques et obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant de la fraude est plus élevé que celui résultant d'une erreur, la fraude pouvant impliquer de la collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou la substitution du contrôle interne.
- Acquérir une compréhension du contrôle interne pertinent pour la vérification afin de concevoir des procédures de vérification appropriées dans les circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Évaluer le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations associées fournies par la direction.
- Conclure sur le bien-fondé de l'utilisation par la direction du principe de la continuité de l'exploitation et, en fonction des éléments probants recueillis, s'il existe une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous devons, dans notre rapport de vérification, attirer l'attention sur les informations fournies dans les états financiers ou, si ces informations ne sont pas suffisantes, modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de vérification. Cependant, des événements ou des conditions futurs pourraient amener la Société à cesser ses activités.
- Évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations à fournir, et déterminer si les états financiers représentent les transactions et événements sous-jacents d'une manière qui permette une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance concernant, entre autres, la portée et le calendrier prévus de la vérification et les constatations importantes faites au cours de la vérification, y compris toute lacune importante du contrôle interne identifiée lors de notre vérification.

Guelph, Ontario
Le 10 septembre 2019

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

BILAN
31 DÉCEMBRE 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
<u>ACTIF</u>		
ACTIF COURANT		
Encaisse	14 245 058 \$	13 550 327 \$
Primes à recevoir	319 619 \$	324 344 \$
Intérêts à recevoir	<u>0 \$</u>	<u>32 913 \$</u>
	<u>14 564 677 \$</u>	<u>13 907 584 \$</u>
<u>PASSIF ET AVOIR DES ACTIONNAIRES</u>		
PASSIF COURANT		
Créditeurs et charges à payer	26 397 \$	24 211 \$
Coûts payables liés aux remboursements d'étudiants, à l'achèvement de la formation et aux déplacements (note 8)	211 367 \$	164 739 \$
Sûretés confisquées reportées (note 7)	12 049 \$	19 460 \$
Revenu des primes différé	<u>150 357 \$</u>	<u>173 703 \$</u>
	400 170 \$	382 113 \$
SOLDE DU FONDS	<u>14 164 507 \$</u>	<u>13 525 471 \$</u>
	<u>14 564 677 \$</u>	<u>13 907 584 \$</u>

Approuvé par le Surintendant:

..... Surintendant

(voir les notes)

FONDS D'ASSURANCE POUR L'ACHÈVEMENT DE LA FORMATION

ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET SOLDE DU FONDS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Recettes		
Primes	821 312 \$	640 850 \$
Sûretés confisquées (note 7)	32 985 \$	232 369 \$
Intérêts sur les placements	192 571 \$	93 817 \$
Intérêts et pénalités sur les comptes en souffrance	<u>2 341 \$</u>	<u>1 170 \$</u>
	<u>1 049 209 \$</u>	<u>968 206 \$</u>
Dépenses		
Frais d'administration (note 9)	169 408 \$	177 427 \$
Créances douteuses	4,433 \$	3 446 \$
Frais de déplacement du Conseil	-	132 \$
Remboursements d'étudiants (note 8)	623 \$	88 687 \$
Coûts d'achèvement de la formation (note 8)	209 313 \$	498 284 \$
Coûts des déplacements et des soins de personnes à charge	-	9 446 \$
Honoraires	<u>26 396 \$</u>	<u>20 012 \$</u>
	<u>410 173 \$</u>	<u>797 434 \$</u>
Recettes nettes	639 036 \$	170 772 \$
Solde du Fonds, début de l'exercice	<u>13 525 471 \$</u>	<u>13 354 699 \$</u>
Solde du Fonds, fin de l'exercice	<u>14 164 507 \$</u>	<u>13 525 471 \$</u>

(voir les notes)

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018**

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Recettes nettes	639 036 \$	170 772 \$
Modifications au niveau des		
Primes à recevoir	4 724 \$	(194 214) \$
Intérêts à recevoir	32 913 \$	(15 171) \$
Créditeurs et charges à payer	2 187 \$	(4 199) \$
Coûts payables liés aux remboursements d'étudiants, à l'achèvement de la formation et aux déplacements	46 628 \$	162 007 \$
Sûretés confisquées reportées	(7 411) \$	-
Revenu des primes différé	<u>(23 346) \$</u>	<u>104 025 \$</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	<u>694 731 \$</u>	<u>223 220 \$</u>
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	694 731 \$	223 220 \$
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>13 550 327 \$</u>	<u>13 327 107 \$</u>
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>14 245 058 \$</u>	<u>13 550 327 \$</u>

(voir les notes)

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

1. DESCRIPTION DU FONDS D'ASSURANCE POUR L'ACHÈVEMENT DE LA FORMATION

Le Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation (FAAF) a été créé en vertu de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*. Lancé le 1^{er} janvier 2007, il vise à permettre aux étudiants inscrits à un collège privé d'enseignement professionnel (CPEP) en Ontario qui cesse d'exercer ses activités, d'achever leur formation ailleurs ou d'être remboursés.

Le FAAF est géré par le Surintendant et financé par les primes obligatoires que versent les collèges privés d'enseignement professionnel. Il est autorisé en vertu de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*, laquelle protège les élèves et raffermi la qualité de l'enseignement offert par les collèges privés d'enseignement professionnel. Les sommes en question sont détenues dans un compte spécial du Trésor.

Le FAAF comporte un conseil consultatif dont les membres sont nommés par le ministre de la Formation et des Collèges et Universités (ci-après le « ministre ») afin de prodiguer des conseils et de formuler des recommandations à la surintendante ou au surintendant en ce qui touche l'administration du Fonds.

2. NATURE DES ACTIVITÉS

La participation au Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation (FAAF) est obligatoire pour tous les collèges privés d'enseignement professionnel (CPEP) inscrits.

En 2018, les CPEP qui avaient payé pendant 24 mois une prime de constitution ou une prime initiale (0,875 % des recettes brutes tirées des programmes d'enseignement professionnel) devaient ensuite payer une prime fondée sur leur période courante d'inscription. Une fois qu'un CPEP a payé une prime de constitution pendant 24 mois, sa prime annuelle est calculée selon la formule suivante qui est fonction du niveau de risque :

Niveau de risque Prime initiale en %

Faible	0,75 %	x	solde mensuel le plus élevé du compte de recettes payées d'avance et non acquises
Moyen	1,00 %	x	solde mensuel le plus élevé du compte de recettes payées d'avance et non acquises
Élevé	1,25 %	x	solde mensuel le plus élevé du compte de recettes payées d'avance et non acquises

De plus, lorsque les CPEP passent du paiement d'une prime de constitution au paiement d'une prime annuelle, ils doivent en outre verser un supplément de prime qui est fonction de la composante annuelle de leur prime. Ce supplément peut être prélevé sur la prime annuelle jusqu'à ce que le FAAF atteigne sa valeur cible de 17,5 % du maximum total du compte de recettes payées d'avance et non acquises du secteur. Le Règlement 414/06 de l'Ontario définit le supplément comme étant un multiple de la prime annuelle. Ce supplément diminuera au fur et à mesure que le Fonds approchera de sa valeur cible.

En date du 1^{er} janvier 2019, le total maximal des recettes payées d'avance et non acquises pour le secteur était d'environ 71,6 millions \$. Cependant, la valeur cible du Fonds devrait représenter 17,5 % de ce nombre, soit 12,5 millions \$. En date du 1^{er} janvier 2019, le montant du Fonds s'élevait à 14,1 millions \$, soit 20 % des recettes maximales payées d'avance pour le secteur.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

3. EXIGENCES AU TITRE DES SÛRETÉS FINANCIÈRES

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les CPEP existants sont tenus de déposer une sûreté financière correspondant à 25 % du solde mensuel le plus élevé du compte de recettes payées d'avance et non acquises au cours de l'exercice. Quant aux nouveaux CPEP, ils doivent déposer une sûreté financière correspondant à 10 % des recettes brutes prévues au titre des programmes d'enseignement professionnel au moment de l'inscription initiale. Dans les deux cas, cette somme ne peut être inférieure à 10 000 \$. Toutefois, la surintendante ou le surintendant a le pouvoir d'augmenter le montant de la garantie, le cas échéant, afin d'assurer une protection appropriée pour les élèves d'un CCP.

Il existe cependant une exception à ce qui précède : les organismes de bienfaisance enregistrés sont dispensés du dépôt d'une sûreté financière.

La sûreté financière est une mesure de protection du FAAF dans le cas où un CPEP cesserait ses activités avant d'avoir honoré ses obligations de formation envers les élèves qui le fréquentent. La sûreté financière du CPEP ayant fermé ses portes est utilisée en premier lieu pour achever la formation des élèves ou pour les rembourser, avant que l'on ait recours au FAAF.

Il existe trois types de sûretés financières qui peuvent être déposées :

- 1) un cautionnement garanti par une société de cautionnement ou un autre répondant;
- 2) une lettre de crédit émise par une banque ou une institution financière qui fait l'objet de contrôles ou d'examens par la banque centrale ou un autre organisme gouvernemental du Canada;
- 3) un cautionnement personnel accompagné d'une garantie accessoire émis par le Canada ou l'une de ses provinces.

4. ADMINISTRATION DU FONDS ET OPÉRATIONS AVEC DES TIERS

Le FAAF est administré par la surintendante ou le surintendant des CPEP, mais elle ou il confie la gestion des comptes débiteurs aux Services communs de l'Ontario (SCO). Au nom du FAAF, les SCO assument les fonctions de facturation, de recouvrement, de classement chronologique et de calcul des intérêts.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

5. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Méthode comptable

Les conventions comptables du FAAF sont conformes aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Constatation des recettes

Le FAAF utilise la méthode du report pour comptabiliser les recettes. Les recettes affectées sont comptabilisées à titre de recettes dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les recettes non affectées sont comptabilisées à titre de recettes lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut être raisonnablement estimé et s'il existe une assurance raisonnable que ce montant pourra être perçu.

Les primes sont comptabilisées à titre de recettes pour la période à laquelle elles s'appliquent. Les recettes reportées correspondent aux primes perçues d'avance.

Le revenu de placement est comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Encaisse

L'encaisse se compose des dépôts en espèces ayant trait aux comptes à fins déterminées et génère des intérêts selon les taux des bons du Trésor sur trois mois. Pour 2018, les taux quotidiens ont varié de 1,050 % à 1,734 %.

Sûreté confisquée

La surintendante ou le surintendant peut déclarer confisquée la sûreté fournie par un CPEP en vertu de l'article 32 de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel* si l'un ou l'autre des événements suivants survient :

(1) Un CPEP a cessé d'exercer ses activités ou a mis fin à tous ses programmes d'enseignement professionnel avant que certains des élèves dans les programmes aient terminé leur formation.

(2) La surintendante ou le surintendant a produit une proposition de suspension, d'annulation ou de refus de renouveler l'inscription d'un collège privé d'enseignement professionnel.

Si la surintendante ou le surintendant décide de déclarer confisquée une sûreté, elle ou il doit le faire dans les 12 mois au cours desquels elle ou il a eu connaissance de la survenance de l'événement qui a donné lieu à la décision. Advenant l'existence d'un montant résiduel de la sûreté financière après l'écoulement d'une période de 12 mois sans autre réclamation d'un élève, les fonds restants seront remis au CPEP fermé.

Pénalités pour paiement en retard

L'intérêt simple s'applique aux comptes débiteurs en souffrance au taux déterminé par le ministère des Finances.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

5. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif et l'information à fournir sur l'actif et le passif éventuels à la date des états financiers et sur les montants déclarés des revenus et des charges de la période de déclaration. Les estimations servant à la préparation des états financiers comprennent les primes à recevoir, les prévisions pour créances douteuses et les charges à payer. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Instruments financiers

L'actif et le passif financiers de l'organisation sont habituellement classés et mesurés comme décrit ci-dessous.

- L'encaisse et les quasi-espèces sont classées comme détenues à des fins de transaction. Elles sont comptabilisées à la valeur de marché avec la variation de la valeur marchande comptabilisée dans le bénéfice net pour l'exercice.
- Les primes à recevoir et les intérêts à recevoir sont classés comme des prêts et des comptes débiteurs. Ils sont comptabilisés au coût amorti.
- Les créditeurs et charges à payer ainsi que les coûts payables liés aux remboursements d'étudiants, à l'achèvement de la formation et aux déplacements sont classés comme autres passifs. Ils sont comptabilisés au coût amorti.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers du Fonds se composent de l'encaisse, des primes à recevoir, des intérêts à recevoir, des créiteurs et des charges à payer ainsi que des coûts payables liés aux remboursements d'étudiants et à l'achèvement de la formation.

Juste valeur

La juste valeur de l'encaisse, des primes à recevoir, des intérêts à recevoir, des créiteurs et charges à payer ainsi que des coûts payables liés aux remboursements d'étudiants, à l'achèvement de la formation et aux déplacements correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leurs échéances de courte durée.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne la conséquence néfaste liée à la difficulté du Fonds à satisfaire aux obligations relatives aux passifs financiers, lesquels se composent des créiteurs et des charges à payer ainsi que des coûts payables liés aux remboursements d'étudiants et à l'achèvement de la formation.

Le Fonds gère le risque de liquidité par le suivi de ses besoins de trésorerie. Le Fonds estime que son risque de liquidité globale est minime puisque l'actif financier du Fonds est considéré comme facilement monnayable.

Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt correspond au risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de changements apportés aux taux d'intérêt du marché. L'encaisse du Fonds génère des intérêts selon les taux d'intérêt des bons du Trésor du gouvernement du Canada en vigueur sur trois mois, et le risque de taux d'intérêt en lien avec de tels instruments financiers est négligeable.

Risque de change

Le fonctionnement du Fonds se déroule essentiellement en dollars canadiens, de sorte qu'il n'est pas exposé à un risque de change considérable.

Risque de crédit

Le Fonds est exposé à un risque de crédit résultant de l'éventualité selon laquelle les parties en cause risquent de manquer à leurs obligations financières. L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la somme de la valeur comptable de son encaisse, des primes à recevoir et des intérêts à recevoir. L'encaisse de l'organisation est déposée dans un compte spécial du Trésor et, par conséquent, la direction estime que le risque de perte relativement à cet élément est faible.

La direction croit également que le risque de crédit de l'organisation quant aux comptes débiteurs est restreint. L'organisation gère son risque de crédit par l'examen des comptes débiteurs par classement chronologique et par le suivi des montants en souffrance. Des comptes débiteurs en souffrance à la fin de l'exercice, un montant de 77 198 \$ était en souffrance depuis plus de 90 jours, et une allocation totalisant 5 601 \$ a été consentie.

La direction est d'avis que l'exposition du Fonds au risque est demeurée inchangée depuis l'an dernier.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

7. SÛRETÉS CONFISQUÉES REPORTÉES

Les sûretés confisquées reportées correspondent aux sûretés confisquées reçues en raison des CPEP fermés qui sont au-delà des dépenses connexes engagées jusqu'ici et donc liées aux dépenses engagées des années subséquentes.

Voici les modifications apportées aux soldes des sûretés confisquées reportées :

Nom légal	Année de fermeture	Solde, début de l'exercice	Fonds reçus	Comptabilisation comme recette durant l'exercice	Remboursements	Solde, fin de l'exercice
Canadian Aesthetic Academy	2012	(55) \$	- \$	- \$	- \$	(55) \$
Academy of Learning Career and Business College	2015	7 411 \$	- \$	- \$	(7 411) \$	- \$
1640534 Ontario Inc. o/a Liaison College	2015	12 104 \$	- \$	- \$	- \$	12 104 \$
2120759 Ontario Ltd. o/a Niagara Welding Academy	2018	- \$	17 985 \$	17 985 \$	- \$	- \$
FlyCanadian Inc.	2018	- \$	15 000 \$	15 000 \$	- \$	- \$
		19 460 \$	32 985 \$	32 985 \$	(7 411) \$	12 049 \$

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

8. PRÉLÈVEMENTS DES CPEP FERMÉS

En 2018, deux collèges privés d'enseignement professionnel ont mis fin à leurs activités.

En 2018, le FAAF a engagé comme suit (recouvré) des dépenses aux fins du remboursement d'étudiants et des frais d'achèvement de la formation :

	Année de fermeture	Remboursements d'étudiants	Coût d'achèvement de la formation	Total
1563786 Ontario Inc. o/a Royal Institute of Science & Management	2015	- \$	10 245 \$	10 245 \$
King George International Business College	2017	(3 075) \$	(24 725) \$	(27 800) \$
Upper Career College of Business and Technology Inc.	2017	- \$	(3 673) \$	(3 673) \$
2120759 Ontario Ltd. o/a Niagara Welding Academy	2018	3 698 \$	17 466 \$	21 164 \$
FlyCanadian Inc.	2018	- \$	210 000 \$	210 000 \$
Total		623 \$	209 313 \$	209 936 \$
Payable au 31 décembre 2018		- \$	211 367 \$	211 367 \$
Payable au 31 décembre 2017		- \$	164 739 \$	164 739 \$

9. ADMINISTRATION

Le FAAF couvre les dépenses engagées par la surintendante ou le surintendant aux fins de l'administration et de la gestion du Fonds. Voici les dépenses d'administration financées par le FAAF et engagées au cours de l'exercice :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants	1 575 \$	1 780 \$
Rapports de solvabilité	11 038 \$	19 317 \$
Montant au titre de recouvrement des frais administratifs	148 878 \$	148 878 \$
Transaction aux comptes	<u>7 917 \$</u>	<u>7 452 \$</u>
	<u>169 408 \$</u>	<u>177 427 \$</u>

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

11. IMPÔT SUR LE REVENU

Puisque le FAAF est une entité sans but lucratif, il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu, conformément au paragraphe 149(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

12. VALEUR DU FONDS

Le FAAF considère la valeur de son fonds comme son actif net. En matière d'administration, la surintendante ou le surintendant a pour objectif d'assurer la solvabilité du FAAF afin que celui-ci puisse toujours financer l'achèvement de la formation ou les remboursements en cas de fermeture d'un CPEP.